



PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Réunion du 28 septembre 2011 – Compte Rendu

• **Étaient présents les membres du CSRPN suivants :**

- Mme - Marie-Madeleine SPELLA, géologue
- Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN
- Vanina PASQUALINI
- Christine PERGENT
- MM. - Roger MINICONI, ichtyologiste, président du CSRPN
- Jean Claude THIBAUT, ornithologue
- Jacques GAMISANS, botaniste
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Antoine ORSINI, Hydrobiologiste (après midi)
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Christian PIETRI, spécialiste de la faune cynégétique
- Christophe MORI, écotoxicologue
- Stéphane SARTORETTO, écologue marin
- Xavier PERALDI
- Jean Yves COPPOLANI, historien du droit

• **Etaient excusés :**

- Gérard PERGENT, écologue marin
- Jean FERRANDINI, hydrogéologue
- Hervé GUYOT, entomologiste
- Jean ALESANDRI, mycologue
- Grégory BEUNEUX, mammalogiste
- Michel DELAUGERRE, herpétologue

• **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :**

- Mme – Carole PIAZZA (C.B.N.C)
-Yvelise GAUFFREAU, (DREAL)
-Isabelle CLEMENCEAU (DREAL)
- Michelle SEVEN (DREAL)
-Catherine LUCIANI (S.G.A.C)
- Marie-Claude Andrei RUIZ (O.E.C.)

PRÉFECTURE DE CORSE

MM - Bernard RECORBET, DREAL, (DREAL)

- Thierry LAMY Chef de projet Cyrénée (GRT Gaz)
- Gérard SEIMANDI Directeur de projet (GRT Gaz)
- Vincent SAUTER Coordonnateur études (GRT Gaz,)
- Romain LEGRAS (B.E. Créocéan)
- Jean-Pierre JOUAN (DDTM)
- Jean TOMA Maire de Solenzara (porteur de projet)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Roger MINICONI ouvre la séance.

1/Approbation du PV de la réunion du 15 mars 2011

Roger Miniconi demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de mars 2011.

Aucune remarque n'est formulée.

Le PV est donc adoptée à l'unanimité des présents.

2/ Avis sur deux cartographies d'habitats (Bonifatu et Massif du Rotondu)

2-1 Cartographies d'habitats site de Bonifatu et site Massif du Rotondu

Bernard Recorbet précise que ces cartographies d'habitats sont réalisées par des prestataires et souligne l'importance de ces documents.

Avis assez favorable pour les cartographies mais réservé sur les fiches habitats

Jacques GAMISANS note que la méthodologie n'a pas été respectée et apporte des précisions sur la phytosociologie sigmatiste et la phytosociologie synusiale.

Guilhan PARADIS trouve ce travail assez bon mais qu'il apparaît que pour le milieu scientifique, ce travail ne correspond pas aux attentes ; il précise, également, que le cahier des charges n'a pas été respecté.

Antoine ORSINI demande que l'on renvoie le document au bureau d'études pour qu'il soit complété.

Guilhan PARADIS demande un arbitrage du Muséum sur le terme : chamephyte car il y a un problème d'harmonisation entre les botanistes.

A ce sujet, Antoine ORSINI demande à ce que la terminologie soit précisée dans le cahier des charges. Pour la DREAL, ce dossier n'est pas recevable en l'état ;

Avis CSRPN de Corse n° 2011-08

Avis défavorable à l'unanimité des membres du CSRPN pour la validation

3/Avis sur PNA *Anchusa crispa*

Présentation de Carole PIAZZA

Le projet de plan a été examiné la veille par le CNPN ; Il a été validé et a reçu un avis favorable de la commission flore. M. RECORBET souligne que la bonne mise en œuvre du PNA sous tend la délimitation du DPM.

Catherine LUCIANI propose que la délimitation du D.P.M soit priorisée par la DREAL.

Antoine ORSINI propose de miser sur le thème de l'écologie pour faire avancer la délimitation du D.P.M. (mettre le politique de côté)

PRÉFECTURE DE CORSE

Le Président veut établir une motion pour appuyer la demande
Discussion sur la réintroduction de *Anchusa crisa* en côte orientale.
Bernard RECORBET propose la fusion des deux fiches.

Avis CSRPN de Corse n° 2011-09

- Avis favorables : 13
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

4/ Extension du port de Solenzara

Présentation du projet d'extension du port de plaisance de Solenzara

Il est demandé au CSRPN d'examiner la question particulière de la protection des espèces protégées dans le cadre de l'extension portuaire de Solenzara nonobstant les autres aspects réglementaires.
Le dossier présenté au CSRPN ce jour fait l'objet d'un pré-examen et observations.
Le CSRPN se prononcera formellement lors de sa prochaine réunion.

Avant la présentation du projet :

M. MINICONI rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation devant la commission mer du CSRPN en juin 2011 (PV joint au dossier de séance transmis avant la réunion et validé ainsi que la composition de la commission mer du CSRPN) et qu'il s'agit principalement d'examiner les mesures compensatoires et les conditions du chantier.

M. le Maire précise que le projet s'inscrit dans le processus de développement de la plaisance avec un double objectif de la qualité de l'accueil et d'adhésion à la démarche « ports propres ». Par ailleurs, le port a besoin d'être mis en sécurité car il subit de plein fouet les tempêtes de sud est. En outre, compte tenu du relatif isolement de Solenzara sur la côte orientale, le projet offre des perspectives locales d'emplois. Enfin, la population est très favorable à l'extension portuaire.

Isabelle CLEMENCEAU rappelle le contexte et l'historique du dossier et apporte à la connaissance des membres du CSRPN les nouvelles consignes ministérielles à savoir que les arrêtés de protection de biotopes ne peuvent être considérés comme des mesures compensatoires puisqu'elles sont réglementaires mais doivent être prises comme mesures d'accompagnement relevant de la seule responsabilité du maître d'ouvrage. CREOCEAN n'avait pas connaissance de ces derniers éléments de cadrage lors de la préparation du dossier transmis aux membres du CSRPN pour la préparation de cette réunion.

Présentation du projet par Romain LEGRAS de CREOCEAN :

Le power point de présentation est disponible sur demande auprès d'Isabelle CLEMENCEAU.

Points marquants :

Coût travaux 21 à 24 millions d'euros

Coût des mesures compensatoires et d'accompagnement 700 000 euros HT (sans mesures bâtiments durables)

Refaire une cartographie avant les travaux pour estimer les surfaces herbier et le nombre de grandes naces Impacts directs sous les ouvrages 326 m²

PRÉFECTURE DE CORSE

Impacts directs liés au déroctage et dragages 766 m²

Impacts indirects dans l'emprise du bassin portuaire 1230 m²

Après exposé du projet par le bureau d'études (BE) Créocéan les membres du CRPN ont émis les observations suivantes :

Stéphane SARTORRETTO demande de préciser les risques d'impact hydrodynamiques sur les herbiers sur galets situés à l'est du port. Le BE stipule que la modélisation démontre que cet endroit n'est ni impacté par l'engraissement ni par l'érosion. Par ailleurs, il convient de noter que ces herbiers résistent à l'impact de la Solenzara.:

La question est posée de l'inventaire précis des grandes nacres. Le BE précise que l'inventaire a été réalisé de manière exhaustive autour du port et que deux individus de petite taille ont été trouvés dans le sable. Dans l'estimation des coûts, 15 000 euros sont prévus pour réaliser une nouvelle cartographie des nacres et herbiers, la transplantation y est incluse mais sans les suivis qui sont chiffrés dans les mesures d'accompagnement. CREOCEAN a déjà une expérience de transplantation de cette espèce sur le continent : capture par des profondeurs de -15 à -35 m et transplantations à -25 m avec suivi annuel pendant 5 ans.

Antoine ORSINI précise que la notion de modélisation sur du long terme à 1 an lui semble être problématique même s'il n'est pas spécialiste de la question (voir le cas du projet de port de commerce de Bastia où les modèles tournent sur 25 ans). Le BE fait remarquer que les projets sont différents par leur ampleur et leur localisation.

Antoine ORSINI ajoute que les pressions et impacts liés au chenal d'accès doivent être évalués. Le BE rappelle que la profondeur du chenal est de 10 m, ce qui est bien au delà du tirant d'eau des navires fréquentant actuellement le port ou à venir et la zone d'évitage se situe à l'intérieur du port. Les membres du CSRPN souhaitent que les risques d'impacts dans le chenal soient tout de même affinés, notamment au regard de l'herbier de posidonie.

Il insiste sur la formation des ouvriers en phase de chantier et que cela doit être précisé dans l'étude d'impact afin d'éviter les atteintes au milieu et aux espèces protégées bien que cela ne relève pas directement de ce dossier de demande de dérogation.

Antoine ORSINI ajoute que dans l'étude d'impact, la gestion de l'eau douce en phase d'exploitation portuaire doit être prise en compte, notamment pour le lavage des bateaux.

Monsieur le Maire précise que des bateaux de 20, 30, 40m sont actuellement présents dans le port mais qu'il y en aura un peu plus si l'extension se réalise. Une étude est en cours pour gérer l'eau et d'énergie dans une optique d'économie. Solenzara est sur un projet européen Mistral

Au nombre des mesures compensatoires du projet, la création par arrêté préfectoral d'une zone de protection biotope (APPB) de 23 ha au sud du port nécessite d'être davantage précisée. D'une part les APPB sont des mesures d'accompagnement portées par le maître d'ouvrage et non compensatoires. D'autre part, il est souhaitable que le projet prévoit d'ores et déjà les modalités de gestion de cet APPB, par ailleurs demandées par le CNPN lors de l'instruction des demandes de dérogation même si les textes régissant les APB précisent qu'aucune gestion n'y est associée.

Vanina PASQUALINI pose la question de la transplantation expérimentale de Cymodocées.

La mesure compensatoire prévue au projet est de nature à entraîner une confusion lors de l'instruction finale du dossier. D'une part, il faut noter que ce type d'opération reste à ce jour expérimentale et n'est pas intéressante dans une optique conservatoire selon Christine PERGENT, d'autre part l'adoption de

PRÉFECTURE DE CORSE

cette mesure supposerait de déposer une seconde demande de dérogation auprès du CNPN. Il est donc conseillé de ne pas retenir cette proposition de mesure compensatoire dans le cadre strict du projet Solenzara. En revanche le CSRPN note tout l'intérêt de mener une opération d'expérimentation de transplantation de cymodocées, dont la CTC pourrait être le promoteur. Le CSRPN rédigera une motion en ce sens.

Roger MINICONI et Stéphane SARTORETTO demandent à ce qu'un inventaire des poissons et du benthos de substrat dur soit réalisé pour voir quel pourrait être l'apport des récifs positionnés dans la digue comme compensation du rôle de nurserie de l'herbier de posidonie.

Stéphane SARTORETTO conseille à CREOCEAN de prendre l'attache du GIS Posidonie et de ses spécialistes poissons.

Le dernier point débattu reste celui de l'estimation par le BE de la surface d'herbiers réellement impactée par le projet. A ce propos les membres de la commission mer avaient déjà interpellé le BE lors de la réunion de la commission mer en juin dernier. Selon CREOCEAN, les impacts indirects induits par l'extension hors périmètre du port seraient négligeables mais cela ne semble pas réaliste pour les membres du CSRPN qui demandent d'appliquer un pourcentage supérieur de destruction.

Conclusion : avis favorable pour la poursuite du projet à l'unanimité pour affiner les mesures sur les récifs avec le GIS et tenir compte des observations faites pour finaliser le dossier. Dès que le BE aura affiné les différents points de ce dossier, notamment avec le GIS, une réunion de la commission mer du CSRPN sera organisée.

5/ GRT Gaz présentation Galsi/cyrénée

Les personnes présentes expliquent les détails techniques du projet : celui-ci fait 400 km de long pour un diamètre de 40 cm, les emprises auront 20 mètres de large. 50 à 60 kms concernent le milieu marin.

A ce sujet une nouvelle présentation aura lieu devant la commission mer. 30 sites Natura 2000 sont concernés les inventaires auront lieu de juin 2012 à mai 2013 par le bureau d'études : Egys Environnement avec un sous-traitant Le bureau d'études Endemys qui s'occupera des amphibiens, des reptiles, de la flore et des oiseaux.

Pour les chiroptères ils feront appel à des personnes extérieures à la Corse.

Jean-Claude THIBAULT s'interroge de l'impact sur le passage des oiseaux et des chauves-souris.

Bernard RECORBET répond que la DREAL a discuté sur l'importance de donner aux inventaires par rapport à l'impact du projet (pondérations des inventaires par rapport à l'impact du chantier et de sa remise en état).

Des relevés complémentaires peuvent être faits si besoin est.

Remarque de la DREAL sur la récupération des données (les données géo-référencées d'espaces protégés et/ou patrimoniaux seront communiquées à DREAL).

Milieu marin /

Du golfe de Porto Vecchio à l'embouchure de la Solenzara.

Stéphane SARTORETTO s'intéresse à la zone de moins 110 m (bathymétrie), là où se situe le passage de la canalisation entre Olbia et Porto-Vecchio. GRT Gaz répond que des inspections seront faites au moyen de sonar latéral et de plongées, car sur les fonds de substrat meubles il faut de l'image et ils sont intervenus en juin avec Andromède.

PRÉFECTURE DE CORSE

Catherine Césarini s'inquiète du désordre qui peuvent être causés aux cétacés en matière d'acoustique : GRT Gaz a étudié la bibliographie à ce sujet et n'a rien trouvé de particulier, il semble qu'il n'y ait pas de perturbation sonore lors de l'écoulement gazeux.

Catherine Césarini demande s'il y aura des mesures de bruit au moment des travaux. Elle précise qu'il y a 7 espèces de cétacés en Méditerranée et que chaque espèce a un audiogramme différent. Elle se propose de donner les informations sur les audiogrammes.

Xavier Peraldi demande si GRT gaz ont une collaboration avec la Sardaigne.

Ils vont travailler avec eux.

Christine Pergent demande quelles sont les précisions cartographiques car le sonar ne fait pas la distinction entre les posidonies et les cymodocées: GRT Gaz ne peut répondre, il faut donc compléter les cartographies avec un ROV et des plongeurs

GRT Gaz précise que pour des raisons financières ils éviteront les zones rocheuses.

Pour les emprises au sol, une servitude sera signée avec les propriétaires, pas de plantation d'arbres de hautes tiges

Les parcelles seront revégétalisées (question CBNC) la terre végétale sera récupérée partout.

La durée de vie des canalisations est de 50 ans (protection cathodique) quand ces canalisations sont en fin de vie du fait de la corrosion, elles sont retirées ou se détruisent toutes seules.

Marie Madeleine Spella s'interroge au sujet des zones granitiques, GRT Gaz précise que pour ces zones ils utilisent une machine trancheuse, cela ne pose aucun problème.

Pour les travaux en mer il y a des périodes à éviter comme l'hiver ou le printemps pour des raisons de météo. Dans la zone d'atterrissage et à partir seulement de moins de 40 mètres des côtes la canalisation sera enfouie au moyen d'une tranchée.

Il n'y a pas de retour d'expérience pour le risque sismique.

GRT Gaz est à l'écoute de toute suggestions en milieu marin car sur ce sujet ils manquent d'expérience.

6/ Conservatoire du littoral/ Ricanto/ Campo dell Oro avis sur des travaux en arrêté de Biotope

Présentation de Fabienne Galleras :

Elle présente l'extension de la réhabilitation aux ex-terrains militaires et leurs abords , sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral (2 ème tranche après 200/2001 pour la partie nord).

Xavier Peraldi s'interroge au sujet des tempêtes : lorsqu'il y a destruction par une tempête on réaménage.

Marie-Claude Andrei-Ruiz remarques qu'il y a des fautes d'orthographe dans les arrêtés.

M. Recorbet indique que ces travaux sont conduits en cohérence avec le projet de Plan National d'Action sur l'Escargot de Corse.

Il est noté un début de recolonisation des anciens terre-plein/parkings réhabilités en 2000/2001 par l'espèce *Linaria flava*, qui a, très rapidement colonisé le site réhabilité en première tranche.

Le montant total des travaux est de 780 000 € (FEDER, OEC, DREAL, Conseil Général, Conservatoire du Littoral)

PRÉFECTURE DE CORSE

Après discussion l'avis du CSRPN est sollicité.

Avis CSRPN de Corse n° 2011-10

- Avis favorables : 13
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7/ Inventaires des ZNIEFF/ Modernisation

7-1. Quatre ZNIEFF à moderniser sur la commune de Linguizetta (BE Biotope)

7-1-1 Terrenzana (ZNIEFF n° 00210000 de type 1)

Guilhan Paradis demande le rajoute d'un taxon (7/9/2001) à la ZNIEFF et indique qu'en lien avec Carole Piazza (CBNC) un inventaire de la flore et des habitats dunaires est en cours.

Bernard Recorbet demande si l'on doit étendre le périmètre de la zone aux dunes à *Juniperus macrocarpa* ainsi que 2 les habitats « prioritaires » des dunes relictuelles.

En réponse il est convenu d'attendre la fin de ces inventaires pour les rajouter.

Pour le terrain militaires, aucun inventaire n'a été conduit, la DREAL n'ayant pas demandé d'autorisation de pénétrer pour le BE.

Avis CSRPN de Corse actualisation ZNIEFF étang de Terrenzana n° 00210000 de type 1 n° 2011-11

- Avis favorables (en étendant aux zones à *Juniperus* et aux dunes) : 13
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7-1-2 Estuaire de la Bravona (ZNIEFF n° 00200000 de type 1)

Antoine Orsini fait remarquer que cet estuaire sert de nurserie pour les crevettes, c'est un milieu assez original, malgré la présence d'arsenic et d'antimoine au niveau du port.

Des prospections complémentaires pour le marais de tinta seraient nécessaires (non demandé par la DREAL)

M. Mori précise aussi qu'il ya de beaux herbiers d'eaux douces riches d'une espèce crevette d'eau douce *Atyaephyra desmarestii* (Millet, 1831). L'inventaire des invertébrés sera transmis à la DREAL

Jacques Gamisans précise que sur ce site il y a une plante rare à rajouter.

Pas de remarque au niveau du périmètre.

Avis CSRPN de Corse actualisation ZNIEFF estuaire de la Bravona n° 00200000 de type 1 n° 2011-12

- Avis favorables : 13
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7-1-3 étang de Stagnolu (ZNIEFF n° 00190000 de type 1)

Bernard Recorbet demande s'il y a des remarques au sujet du contour proposé : aucune remarque.

PRÉFECTURE DE CORSE

Il s'interroge sur la présence actuelle de l'Aphanius (le milieu paraît très doux et seule la Gambusia a été notée en 2011)

**Avis CSRPN de Corse actualisation ZNIEFF étang de Stagnolu n° 00190000 de type 1
n° 2011-13**

- Avis favorables : 13
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7-1-4 Giustiniana (ZNIEFF n° 00180000 de type 1)

Pas de remarque sur le contour proposé

**Avis CSRPN de Corse actualisation ZNIEFF étang de Stagnolu n° 00190000 de type 1
n° 2011-14**

- Avis favorables : 13
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7-2. Pinède de Calvi (ZNIEFF n° 00960000 de type 1 ; BE Endemys)

M. Moneglia souligne la pauvreté du milieu. Néanmoins, il propose une extension de la ZNIEFF sur les stations à *Tamarix africana* des deux extrémités. M. Recorbet demande à ce que les courts de tennis soient exclus du nouveau périmètre proposé tout en conservant la station de *Serapias neglecta*.

Mme Piazza indique que les dunes sont mieux conservées près de la ZNIEFF de la Figarella.

**Avis CSRPN de Corse actualisation ZNIEFF Pinède de Calvi (ZNIEFF n° 00960000 de type 1)
n° 2011-15**

- Avis favorables : 12
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 1

7-3. Massif de Sant' Eliseo ; création de ZNIEFF (BE Endemys)

La zone d'étude couvre environ 3400 ha pour 4 communes de la région ajaccienne

Jacques Gamisans note une erreur sur une association végétale et demande des rectifications. Concernant les oiseaux, M. Recorbet demande à ce que le statut des espèces soit précisé (nicheur, hivernant, de passage) et indique que, pour les données qu'il a fourni, le Traquet motteux n'a été noté que de passage (probabilité de reproduction très faible). Il signale également la présence de la Truite dans les gorges (souche génétique à vérifier). M. Moneglia note l'absence, surprenante, de l'Euprocte, malgré une recherche dédiée à cette espèce. La présence de la Sittelle en pin maritime près de Bocca Tartavellu est très intéressante.

Sous réserve de ces corrections ;

**Avis CSRPN de Corse création ZNIEFF San Eliseo (ZNIEFF à numéroté de type 1)
n° 2011-16**

- Avis favorables : 12
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7-4. Massif de Pineta Quarceta ; actualisation de ZNIEFF n° 01550000 de type 1 (BE Endemys)

PRÉFECTURE DE CORSE

Cette ZNIEFF est justifiée en actualisation par une nécessité d'ajustement à Natura 2000.

Jacques Gamisans souligne la présence de *Physospermum cornubiense* (Ombellifère), plante rare et protégée à 200m en aval du pont génois de Zipitoli, ainsi que *Luzula rebieri*, espèce très rare ; elles seront incluses dans le périmètre et mentionnées.

Guilhan Paradis précise que la bibliographie est vraiment médiocre (beaucoup trop d'erreurs) Bernard Recorbet signale que c'est un travail provisoire et que le BE fera le nécessaire pour intégrer correctement la bibliographie.

Pas d'autres remarques.

Avis CSRPN de Corse actualisation Massif de Pineta-Quarceta ZNIEFF n° 01550000 de type 1) n° 2011-17

- Avis favorables : 11
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7-5. Forêt des cinq communes Hêtraie de Querceto » ZNIEFF n° 01540000 de type 1 (BE Endemys)

Concernant la bibliographie les mêmes remarques sont formulées.

Avis CSRPN de Corse Forêt des cinq communes Hêtraie de Querceto » ZNIEFF actualisation ZNIEFF n° 01540000 de type 1 n° 2011-18

- Avis favorables : 11
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

8/Présentation avancement de SCAP par Bernard Recorbet

Après la présentation des sites sélectionnés suite aux réunions du groupe technique, M. Pietri estime que le Cerf devrait avoir une cotation moins importante

M-C. Andrei-Ruiz précise que pour certains secteurs la démarche SCAP conforte la démarche de l'O.E.C.

Sur la base de la démarche en cours et des propositions de sites et la poursuite des travaux :

Avis CSRPN de Corse n° 2011-19

- Avis favorables : 11
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

PRÉFECTURE DE CORSE

.Questions diverses :

- Lâchers de ballons en mer et mortalité Tortues

Ce dossier est évoqué par C. Cesarani ;

Catherine Luciani va vérifier ce problème de lâcher de ballon avec l'association Marie-Do.

Magalie Orssaud se propose de rédiger un article à l'intention des journalistes afin de les sensibiliser à cette problématique; cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président fixe la prochaine séance du CSRPN en décembre si l'ordre du jour à définir le justifie. Une consultation par Doodle sera faite (6, 8, 13 ou 15 décembre)

Le Président remercie les participants et lève la séance à 18 h 20.

Roger MINICONI, Président du CSRPN de Corse

